

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 11 OCTOBRE 2022 à 18 H 00
SALLE DES FETES – LE RIOLS

L'an deux mille-vingt-deux, le onze Octobre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de LE RIOLS, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Thomas BRABANT-CHAIX (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT, Delphine PINCSON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires)

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Jean-Paul MARTY (Titulaire)

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ (Titulaires)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET, Monsieur Jérémie STEIL (Titulaires)

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES (Titulaire)

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEYS (Titulaire)

Commune de MILHARS : Monsieur Pierre PAILLAS, Madame Sylvie GRAVIER. (Titulaires)

Commune de NOAILLES :

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Nadine FILIPE (Titulaire)

Commune de MOUZIEYS PANENS : Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires)

Commune de SOUEL : Monsieur Jean-Paul ECHE (Suppléant)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire)

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire)

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE. (Titulaire)

Commune de MARNAVES : Monsieur Michel CANTALOUBE (Titulaire)

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Laurent VAURS (Titulaire)

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Eric CARBONNEL (Suppléant)

Commune de SALLES sur Cérou : Madame Caterina FUSCO (Suppléante)

Pouvoirs: Monsieur Bernard BOUVIER à Madame Nadine FILIPE (LIVERS-CAZELLES)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Messieurs Jean-Christophe CAYRE (ST MARTIN-LAGUEPIE), Bernard TRESSOLS (CORDES), Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (NOAILLES).

Monsieur Philippe WOILLEZ a été élu secrétaire de séance.

11-11102022- DELIBERATION GEMAPI – VALIDATION DU SCENARIO DE GOUVERNANCE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AVAL DES SUITES DE L'ETUDE POUR LA GESTION INTEGREE DU BASSIN DE L'AVEYRON AVAL.

Monsieur le Président expose les engagements pris par la communauté de communes du Cordais et du Causse et les 5 autres EPCI concernés par l'axe Aveyron aval lors de la signature de la charte d'engagement du 13 décembre 2019 et de la convention de partenariat pour la Gestion Intégrée du bassin de l'Aveyron aval de février 2020.

Les 6 EPCI majoritaires sur le bassin versant Aveyron aval se sont engagés à élaborer et mettre en œuvre un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) commun, harmoniser les programmes de gestion actuels et désigner une maîtrise d'ouvrage cohérente pour une gestion intégrée du bassin versant Aveyron aval.

La CC QRGGA a été désignée pour assurer le pilotage de cette étude par délibération concordante de l'ensemble des EPCI concernés.

Monsieur le Président rappelle le déroulement de l'étude « Aveyron aval » initiée en juillet 2020. Depuis octobre 2021, les 6 EPCI ont mis en œuvre une réflexion commune pour l'élaboration d'un scénario de gouvernance du bassin versant Aveyron aval.

Ce scénario de gouvernance se traduit par les modalités suivantes (*la totalité des modalités de gouvernance de l'Aveyron aval est présentée en ANNEXE 1 de la présente délibération*) :

Territoire concerné :

Le **bassin versant de l'Aveyron aval de la confluence du Viaur à Laguépie à sa confluence avec le Tarn à Lafrançaise** tel que représenté en ANNEXE 1.

Type de gouvernance :

Création d'un **syndicat mixte fermé de bassin versant labélisé *ex nihilo* Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE)**.

Membres du syndicat :

Dans un premier temps, les 6 EPCI-FP :

- **La Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA)**
- **La Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C)**
- **La Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron (CCQVA)**
- **La Communauté de Communes Quercy Caussadais (CCQC)**
- **La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (CAGM)**
- **La Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain (CCCPPL)**

Dans un second temps, une adhésion sera proposée aux 3 EPCI-FP concernés minoritairement par le bassin versant Aveyron aval :

- La Communauté de Communes Pays de Lalbenque Limogne (CCPLL)
- La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet (CAGG)
- La Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté (CCOAC)

Compétences du syndicat :

- **GEMAPI (1°, 2°, 5°, 8°)** au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement
- « **Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques**, à l'exclusion des missions de service public eau potable et des missions relevant des sites industriels et miniers) »
- « **Animer, coordonner, assurer la concertation** dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».
- « **Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau** (hors alimentation en eau potable)»
- « **Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti** lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau »

Les modalités d'exercice de ces compétences sont détaillées en ANNEXE 1.

Financement du syndicat :

Le budget total du syndicat est estimé à environ **880 000€ par an**. Ce coût sera financé par la contribution des membres et les subventions obtenues notamment, ainsi que d'autres ressources visées à l'article L.5212-19 du CGCT.

L'articulation financière du syndicat se compose de **deux types de financement** :

- La part du budget concernée par le financement des **PPG et des postes techniciens rivières** est répartie **au réel pour chaque membre**,
- La part du budget concerné par le financement **du poste de direction-coordination, du poste administratif et des actions de Gestion Intégrée** (hors PPG) est réparti entre les membres par la **clé de répartition** suivante :

CCQRGA	4C	CCQVA	CCQC	CAGM	CCCPL	CCPLL	CAGG	CCOAC
18.07 %	5.24 %	24.05 %	24.10 %	18.36 %	5.11 %	3.16 %	0.24 %	1.67 %

Les modalités de financement du syndicat sont détaillées en ANNEXE 1.

Gouvernance du syndicat :

La gouvernance du futur syndicat sur le bassin versant Aveyron aval se veut équilibrée entre les membres.

- **Chaque membre du syndicat désigne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants** pour les voix délibératives.
- Une **commission de consultation** (délégués à voix consultatives) sera installée et composée d'élus des commissions GEMAPI des EPCI et/ou d'élus communaux.
- La durée des fonctions des délégués est celle des fonctions qu'ils détiennent au sein de l'assemblée délibérante qu'ils représentent

Les modalités de gouvernance du syndicat sont détaillées en ANNEXE 1.

Organisation fonctionnelle sur le territoire :


- Le personnel actuellement en poste et le matériel des équipes GEMAPI seront mis à disposition par les EPCI au syndicat pour l'exercice des missions en lien avec les compétences du syndicat.
- Le poste de technicien rivière manquant sur les territoires orphelins, le poste administratif et le poste de direction-coordination seront recrutés ou transférés au syndicat.
- Le siège du syndicat se situera à proximité du centre géographique du bassin versant Aveyron aval et accueillera les postes recrutés ou transférés énoncés ci-dessus.

Les modalités d'organisation fonctionnelle sont détaillées en ANNEXE 1.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDENT** de valider le scénario de gouvernance du bassin versant Aveyron aval tel que présenté (dont ANNEXE 1)

- **DECIDENT** de mettre en œuvre dès signature de la présente, la démarche de création d'un syndicat mixte de bassin versant labellisé EPAGE *ex nihilo* sur le bassin versant Aveyron aval

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 
ID : 081-200034064-20221011-11102022DEL11-DE

- **CHARGENT** le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente,

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à LES CABANNES, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le _____ et de sa publication le _____ et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du _____